



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° : 021/2023
Objet : déviation - circulation et stationnement - fête de l'arbre - UGER

Le Maire de la commune de Montignac- Lascaux,

VU les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'organisation de la fête de l'arbre le dimanche 12 mars 2023 par l'Union pour la Gestion de l'Espace Rural,

VU l'avis favorable du Chef de l'Unité d'Aménagement de Sarlat en date du 26 janvier 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire les dispositions nécessaires notamment en ce qui concerne la circulation et le stationnement pour garantir le déroulement de cette manifestation en toute sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation de tout véhicule (à l'exception des véhicules de secours) sera interdite dans le centre ville **le dimanche 12 mars 2023 à partir de 6H00 jusqu'à 19h00.**

- Depuis la place de la Libération jusqu'à la place Tourny.

ARTICLE 2 : une déviation sera mise en place par les services techniques municipaux en raison de l'interdiction de circulation dans le centre ville :

Pour la RD 706 sens THONAC vers MONTIGNAC -LASCAUX

- A partir du carrefour avec la rue du général Foy puis par les voies communales n° 205,204 et 202 jusqu'à la RD67 (route d'Auriac).
- Puis par la RD67 jusqu'au giratoire du Chambon.

Pour la RD65 sens SERGEAC vers MONTIGNAC -LASCAUX

- De l'intersection de celle-ci avec le chemin de Gouny Puis par des voies communales jusqu'à l'avenue de Lascaux (RD704E1) jusqu'à la rue du 4 Septembre.

Et inversement

Pour la RD704 sens giratoire du Chambon vers SARLAT :

De son intersection avec l'avenue Alsace Lorraine (RD704 E2) jusqu'à son intersection avec l'avenue Jean Jaurès.

ARTICLE 3 : le stationnement sera interdit **le dimanche 12 mars 2023 de 02h00 à 19h00** :

- rue du général Foy
- place de la Libération
- rue du 4 Septembre
- rue du docteur Delsouiller
- Avenue Aristide Briand (le long de la mairie, côté Vézère)
- chemin des Amoureux
- rue Emile Lajunias (depuis l'intersection avec la rue du 4 Septembre jusqu'à l'intersection avec le Portail Rouge) .
- place Bertran De Born
- rue Lachambaudie
- place Christian Audy
- place du docteur Rafarin

ARTICLE 4 : un passage d'une largeur de 3 mètres devra être prévu pour l'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 5 : la signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place, maintenue et déposée par les services techniques municipaux.

ARTICLE 6: toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché aux extrémités des zones interdites.

ARTICLE 8 le secrétaire général de la mairie Le chef de l'unité d'aménagement de SARLAT Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Dordogne. Le chef de la police municipale, le directeur des services techniques et tous agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le SAMU – SMUR, le service départemental d'incendie et de secours sont destinataires d'une ampliation pour information.

Montignac-Lascaux le 27 janvier 2023

**Le Maire
Laurent MATHIEU**

